

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 04/01/2024

Quartiers prioritaires 2024-2030 : 19 quartiers pour le Loiret

La nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Ces quartiers, situés en zone urbaine et dont les revenus moyens sont en décrochage par rapport aux revenus de l'agglomération, vont bénéficier de soutiens renforcés pour rattraper le niveau national.

Dans le Loiret, 19 quartiers profiteront de ces moyens particuliers. Ils se répartissent dans 10 communes et rassemblent au total 49 400 habitants :

- 10 quartiers répartis dans 4 communes d'Orléans Métropole : Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Braye
- 4 répartis dans 3 communes de l'Agglomération montargoise et Rives du Loing : Montargis, Châlette-sur-Loing et Villemandeur
- 2 à Pithiviers
- 2 à Gien
- 2 à Sully-sur-Loire

Cette liste constitue l'aboutissement d'un travail des services de l'État et des collectivités pour actualiser, pour les six années à venir, les contours de ces quartiers qui concentrent les difficultés sociales et le besoin d'accompagnement. La cartographie complète est disponible sur <https://sig.ville.gouv.fr/>

Cabinet de la préfète
Service régional de la communication
interministérielle

Les quartiers élus voient leur périmètre évoluer par rapport à la période antérieure. Un exemple : à Fleury-les-Aubrais, le quartier de Lignerolles et celui de La Hartière appartiennent désormais au même périmètre et bénéficient tous deux de soutiens renforcés.

Pendant les sept prochaines années, l'État consacrera des moyens financiers importants et spécifiques à ces quartiers :

- **Programmes de rénovation urbaine**, pour améliorer les logements et le cadre de vie.

- **Soutien à l'investissement des collectivités locales** : en particulier, 15 % du Fonds vert, soit 375 M€ au niveau national, seront consacrés en 2024 à des projets liés à la transition écologique dans les Quartiers politique de la ville (rénovation énergétique des bâtiments, renaturation...). En 2023 déjà, on peut citer par exemple le financement de la rénovation thermique de bâtiments scolaires de la Communauté de Commune du Pithiverais et dans la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle. L'État soutient également l'investissement des collectivités par la dotation politique de la ville (plus de 200 000 € en 2023 pour la réalisation de deux city-stades dans les quartiers des Trois Fontaines et des Essarts à Saint-Jean-de-la-Ruelle).

- **Exonérations fiscales et de cotisations sociales visant à encourager l'initiative privée et l'implantation d'entreprises** : implanter son entreprise dans un Quartier politique de la ville permet de bénéficier sous certaines conditions d'avantages fiscaux comme une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), d'une exonération d'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans, d'une exonération de cotisations sociales pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises résidants dans un quartier politique de la ville. **Les bailleurs sociaux bénéficient également d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties** pour financer en échange des actions en faveur des habitants des QPV.

- **Programmes d'aide à la création d'entreprises, regroupés sous le label "Entrepreneuriat Quartiers 2030"**, opérés par BpiFrance, pour détecter les entrepreneurs potentiels, les financer et les accompagner dans leur projet.

- **Subventions à des actions des associations ou des collectivités** en faveur de la citoyenneté, l'accès aux droits, l'insertion professionnelle, la culture, le sport, la santé, la parentalité, la réussite éducative, la médiation sociale...

En bref, dans les quartiers politique de la ville, tous les acteurs publics comme privés œuvrant pour l'intérêt général doivent consentir des efforts particuliers afin de casser l'assignation à résidence et de réduire les inégalités entre territoires.

Pour déployer ces moyens, l'État agit en partenariat étroit avec les collectivités, ainsi qu'avec les bailleurs sociaux, la CAF, les associations, les entreprises.... Des programmes d'actions communs seront définis par les partenaires d'ici au 31 mars 2024 dans des "Contrats de ville" nouvelle génération, intitulés **"Engagement quartiers 2030"**, afin d'améliorer le quotidien de l'ensemble des habitants.